

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate sécurité renforcée risque attentat,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion De la randonnée des Capistes devant se dérouler le dimanche 10 septembre 2023 à Audierne (29770),

Arrête

Article 1 : L'association « Les Capistes », représentée par Madame Jennifer Claquin, est autorisée à occuper une zone du parking Charles De Gaulle (plan ci-joint) à partir du samedi 9 septembre à 19h00 au lundi 11 septembre 2023 à 8h00.

Article 2 : Tout véhicule stationnant dans l'enceinte, où l'interdiction de stationner est prescrite aux articles précédents, sera enlevé aux frais du propriétaire et à ses risques et périls et transporté aux lieux prévus à cet effet. La commune d'Audierne, le garagiste agréé par la Préfecture de la Finistère : société VIGOUROUX – rue de Douarnenez, 29100 Pouldergat, ainsi que les forces de gendarmerie chargées de l'enlèvement des véhicules en infraction ne seront en aucun cas responsables des dommages qui pourraient être causés à ces véhicules lors de leur déplacement.

Article 3 : A la fin de l'animation, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 4 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période de l'animation. Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par les organisateurs. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.



Article 7 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Destinataires :

Association « Les Capistes »
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Didier LOAS, adjoint au maire chargé de la vie associative
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé des affaires culturelles
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts ville d'Audierne

Audierne, le 29 août 2023

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Eric BOSSER



Plan occupation Randonnées des Capistes

